

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution : Montréal

Numéro de l'installation de distribution : X0008084

Nombre de personnes desservies : 1 570 655

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

selon décret 2015 et données arrondissements de Lachine et de LaSalle

Date de publication du bilan : 2017-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

André Marsan, directeur
Direction de l'eau potable, Service de l'eau. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : andremarsan@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à

celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	250 X 12 = 3000	3116	4 / 3116 = 0,12 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	250 X 12 = 3000	3116	0 / 3116 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2016-03-16	Coliformes totaux *	Rue Côte-Saint-Antoine	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée le lendemain et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2016-07-22	Coliformes totaux *	Cuisine de rue Patata Malette	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Alimenté par le réseau d'aqueduc. Un nettoyage et rinçage du réservoir a été fait. Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence/100 ml.
2016-07-29	Coliformes totaux *	rue Prieur	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Échantillon prélevé suite à une plainte. En reprise l'échantillon a démontré une absence / 100 ml
2016-10-26	Coliformes totaux *	6 ^e rue. Arrondissement Rivière des Prairies	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée le lendemain et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende :

* : Les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant et aux autorités gouvernementales (MDDELCC, Santé publique et représentant du MAPAQ)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	2	0
Arsenic	1	2	0
Baryum	1	2	0
Bore	1	2	0
Cadmium	1	2	0
Chrome	1	2	0
Cuivre	50	54	0
Cyanures	1	2	0
Fluorures	1	2	0
Nitrites + nitrates	4	8	0
Mercure	1	2	0
Plomb	50	54	19
Sélénium	1	2	0
Uranium	1	2	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable (mg/l)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2016-07-07	Plomb	Rue Angers	≤0.010	0.0138	Voir note au bas du tableau
2016-07-07	Plomb	Rue Angers	≤0.010	0.0152	
2016-07-07	Plomb	Rue Angers	≤0.010	0.0159	
2016-07-07	Plomb	Rue Jolicoeur	≤0.010	0.0171	
2016-07-07	Plomb	Rue Jolicoeur	≤0.010	0.0168	
2016-07-11	Plomb	Avenue Clanranald	≤0.010	0.0173	
2016-07-11	Plomb	Avenue Clanranald	≤0.010	0.0152	
2016-07-11	Plomb	Avenue Clanranald	≤0.010	0.0186	
2016-07-11	Plomb	Avenue Clanranald	≤0.010	0.0202	
2016-07-11	Plomb	Avenue Clanranald	≤0.010	0.0204	
2016-07-13	Plomb	Avenue Clanranald	≤0.010	0.0172	
2016-08-17	Plomb	Avenue Dureanceau	≤0.010	0.0257	
2016-09-26	Plomb	Rue Waverly	≤0.010	0.0108	
2016-09-26	Plomb	35ème Avenue	≤0.010	0.0105	
2016-09-27	Plomb	Rue Jogues	≤0.010	0.0101	
2016-09-27	Plomb	Rue Denonville	≤0.010	0.0130	
2016-09-29	Plomb	Rue Beaulieu	≤0.010	0.0275	
2016-09-29	Plomb	Rue Clark	≤0.010	0.0196	
2016-09-29	Plomb	Rue Harvard	≤0.010	0.0105	

Note : Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la ville de Montréal a déposé un plan d'action dans laquelle elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027. En parallèle, la ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	36	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	1/trimestre = 4	4	0
Autres substances organiques	1/trimestre = 4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	8/trimestre = 32	40	49.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	4	5	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	N/A		
Nitrites (exprimés en N)	N/A		
Autres pesticides (préciser lesquels)	N/A		
Substances radioactives	N/A		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

X Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2017-01-25

Gabriel Castano,
Chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante :

www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par les usines Atwater et Charles-J Des Baillets se retrouve sous la rubrique accès rapide

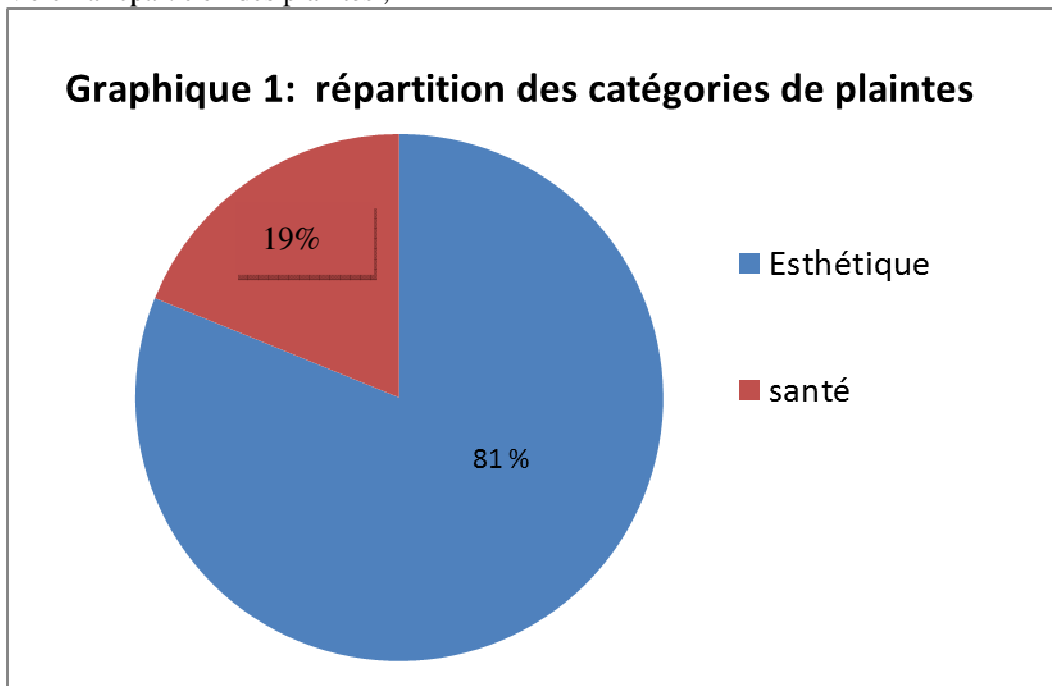


8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

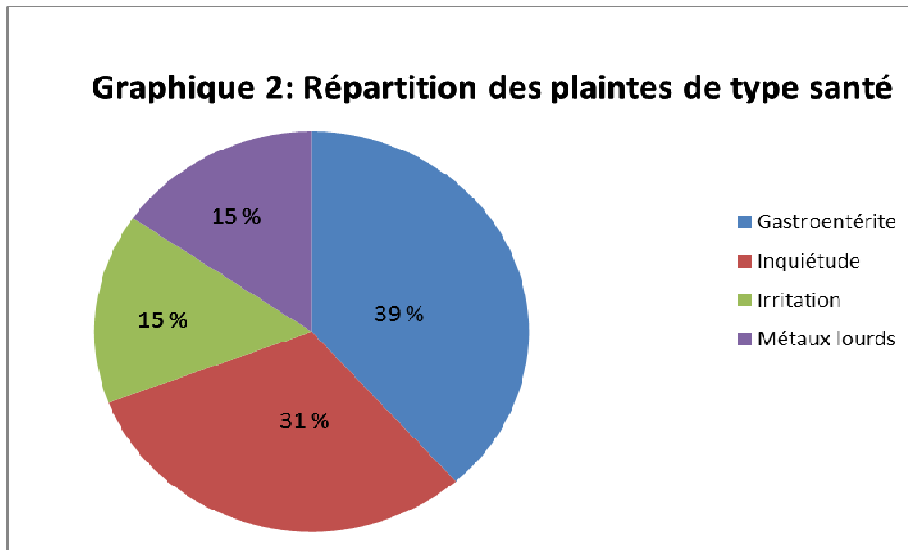
Il y a 69 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

De ces plaintes, une (1) a nécessité une intervention de l'arrondissement pour corriger la situation. Pour ces cas, l'eau était cependant conforme à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. La problématique était la présence d'une coloration jaune causé par le fer. Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse fut réalisé, une lettre explicative fut envoyé au demandeur.

Voici la répartition des plaintes ;

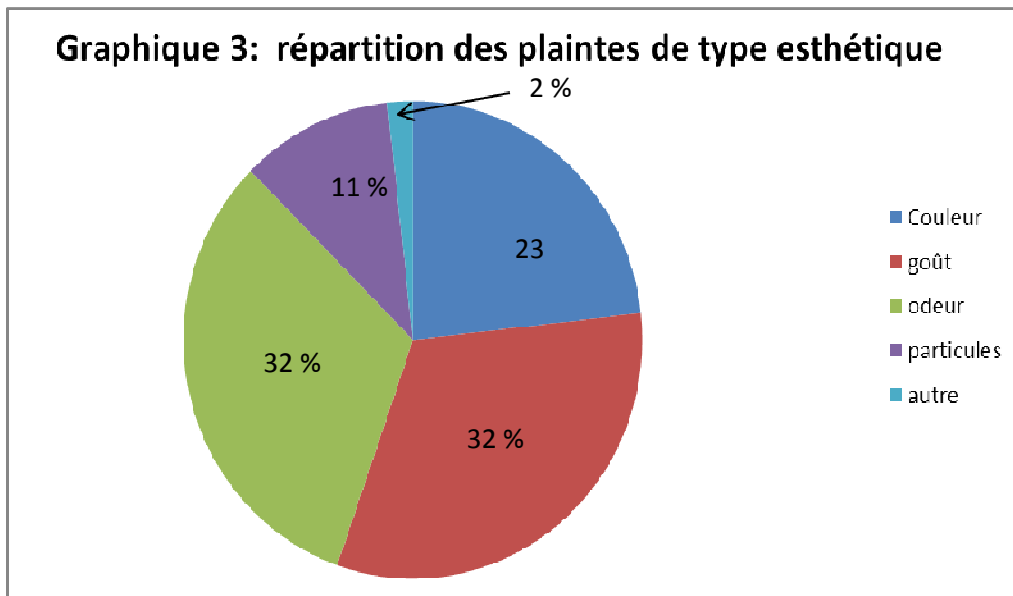


Pour la sous-catégorie santé, la répartition des plaintes était;



Dans la sous-catégorie inquiétudes, les citoyens concernés voulaient connaître la qualité de l'eau car leur santé était précaire. Pour ce qui est des métaux lourds, l'arsenic a été testé pour 1 cas et le plomb pour l'autre cas. Dans tous les cas, l'eau analysée était conforme aux normes réglementées.

Pour la sous-catégorie Esthétique, la répartition des plaintes était;



Dans cette catégorie, les commentaires pour goût et odeur étaient essentiellement reliés au chlore présent dans l'eau. Lorsque la teneur en chlore change dans le réseau, il est possible de le percevoir au goût et à l'odeur. Pour ce qui est de la couleur et la présence de particules, le fer sous forme de rouille en est la cause. En une occasion, la coloration de l'eau a été constatée et une intervention de la part de l'arrondissement concerné a été nécessaire afin de corriger la situation. Finalement, dans autres, il y avait une sensation d'avoir un film huileux dans les cheveux, ce qui n'a pas été constaté lors de l'échantillonnage et l'analyse des échantillons d'eau prélevés.